

disait : « Tout va mal : Flourens est mort, Duval est tué. » Et le citoyen Dagbert, un membre influent dans l'Internationale, a écrit depuis : « On savait désormais ici à quoi s'en tenir. Duval mort, nous n'avions personne sur qui compter. »

## CHAPITRE IX

En apprenant ces désastres, le premier mouvement de la Commune fut le découragement, mais le second fut la fureur.

A partir de ce moment, les mesures les plus rigoureuses et les plus tyranniques furent adoptées par elle. Elle chercha à masquer sa faiblesse en se faisant craindre. Mais d'abord elle voulut dissimuler la vérité en publiant des dépêches du genre de celle-ci : « Bergeret et Flourens ont fait leur jonction ; ils marchent sur Versailles. Succès certain. » Et d'autres qui accusaient l'armée régulière d'atrocités inventées à plaisir. Elle éprouvait aussi le besoin de changer de généraux, et, n'ayant pu obtenir le concours de Garibaldi, qui

avait répondu par le refus le plus adroit aux instances qui lui étaient faites<sup>1</sup>, elle fut trop heureuse de se jeter entre les bras de Cluseret, auquel elle confia le ministère de la guerre. Une lettre signée de deux membres de la commission exécutive, Delescluze et Félix Pyat, annonçait cette décision aux généraux Bergeret, Eudes et Duval<sup>2</sup>.

Une proclamation au peuple de Paris, dans laquelle on lui déclarait qu'on ne doutait pas de la victoire<sup>3</sup>, parut également à la Commune être dans les besoins de la situation. Elle allait être promptement suivie d'une autre proclamation adressée aux départements. La province avait, en effet, besoin des encouragements les plus vifs, car la Commune y reperdait chaque jour un peu du terrain qu'elle y avait conquis d'abord. Ainsi, à Lyon et à Marseille, grâce à la fermeté des généraux et à la fidélité des troupes, l'ordre avait été rétabli après des luttes relativement peu importantes. A Saint-Étienne, au Creuzot, le calme était revenu sans collision. A Toulouse, la soumission avait été instantanée depuis que le préfet, M. de Kératry, y était rentré. A Narbonne, à Per-

<sup>1</sup> Voir le n° 6 des Notes et Pièces justificatives.

<sup>2</sup> Voir le n° 7 des Notes et Pièces justificatives.

<sup>3</sup> Voir le n° 8 des Notes et Pièces justificatives.

pignan, l'autorité était également restée maîtresse du terrain et de la situation.

Vinrent les mesures d'intimidation et de colère. On décréta que MM. Thiers, Favre, Picard, Dufaure, Simon et Pothuaud étaient mis en accusation, et que leurs biens seraient placés sous le séquestre jusqu'à ce qu'ils eussent comparu « devant la justice du peuple<sup>1</sup>. »

Puis paraissait au *Journal officiel* un décret qui a dû faire tressaillir d'aise les mânes de Robespierre et de Saint-Just, et aux termes duquel toute personne prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles serait immédiatement mise en accusation et incarcérée. Un jury d'accusation était institué dans les vingt-quatre heures, pour connaître des crimes qui lui seraient déférés, et tous les accusés retenus par son verdict deviendraient les otages du peuple de Paris. En outre, toute exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un prisonnier de la Commune entraînerait sur-le-champ l'exécution d'un nombre triple des otages ainsi retenus, et qui seraient désignés par le sort. Les considérants de ce décret étaient dignes de sa teneur<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir le n° 9 des Notes et Pièces justificatives.

<sup>2</sup> Voir le n° 10 des Notes et Pièces justificatives.

Il fallait donc des otages ; Raoul Rigault se chargea d'en trouver. Mgr Darboy, archevêque de Paris, fut arrêté sous l'inculpation de complot contre la sûreté de l'État, avec l'abbé Lagarde, son vicaire général. Il en fut de même pour l'abbé Croze, le vénérable aumônier des prisons, ainsi que pour le P. Olivain, supérieur, l'économe, tous les professeurs, employés et domestiques du collège des jésuites. En même temps on se présentait, à deux heures du matin, au presbytère du curé de la Madeleine, maison attenant à l'église de l'Assomption. Les gardes nationaux, sur le point d'enfoncer la porte à coups de fusil, se la virent ouvrir. Ils s'emparèrent de M. Deguerry, l'excellent curé de la Madeleine, que l'on fit monter dans une voiture au milieu des cris et des malédictions d'une foule de pauvres femmes attirées par le bruit malgré l'heure matinale, et qui vivaient de la charité du pasteur. Elles ne devaient plus le revoir, hélas ! Les gardes nationaux n'avaient pas manqué, comme à l'archevêché, de procéder à l'enlèvement des ornements du culte, de l'argenterie et du linge.

Ce n'étaient pas, tant s'en faut, les dernières victimes prises au sein du clergé, contre lequel commençait une véritable persécution. Bien diffé-

rents en cela des hommes de 1848, qui avaient vécu avec le clergé en bonne intelligence, les membres de la Commune ont renouvelé contre les prêtres les atrocités de 1793. La chose était toute simple : l'Internationale n'admet pas de cultes par la raison qu'elle n'admet pas de Dieu.

Aussi parut un décret par lequel, considérant que le premier des principes de la République était la liberté, que la liberté de conscience était la première des libertés, et qu'en fait « le clergé avait été le complice des crimes de la monarchie, » l'Église était désormais séparée de l'État ; le budget des cultes demeurait supprimé, et les biens appartenant aux congrégations religieuses, meubles et immeubles, étaient déclarés propriétés nationales.

Les arrestations civiles avaient été plus nombreuses encore que celles faites dans le clergé, mais elles portaient sur des personnalités plus obscures. Ainsi, en dehors de M. le président Bonjean, ancien sénateur, de M. Gustave Chaudey, journaliste connu, du banquier Jecker et de quelques fonctionnaires élevés de l'ancienne police, les gens emprisonnés par la Commune et retenus comme otages, quand ils n'étaient pas immédiatement fusillés, c'étaient d'anciens sergents

de ville, ou des gendarmes accusés du crime irrémissible d'avoir défendu l'ordre et les lois.

Les persécutions commencèrent aussi contre les journaux qui ne défendaient pas les principes de la Commune. Les gens de l'Hôtel de Ville n'aimaient pas à entendre la vérité. Trois des principaux journaux de Paris furent supprimés ; tous les autres devaient ultérieurement subir le même sort.

Les élections nécessitées par les démissions de seize membres de la Commune et les options exercées par les citoyens A. Arnoult, Varlin, Delescluze, Theisz et Blanqui, élus dans plusieurs arrondissements, avaient d'abord été fixées au 5 avril ; mais, en considération des difficultés nombreuses de la situation, elles furent indéfiniment ajournées — mesure indiquée par la prudence.

En attendant, la Commune légiférait : elle décrétait que le maximum de traitement des employés aux divers services communaux était fixé à 6,000 francs par an. Elle supprimait le titre et les fonctions de général en chef. Elle instituait une Commission *d'initiative* pour tout ce qui avait rapport au travail et à l'échange. Elle interdisait la vente des tabacs sur la voie publique. Elle décidait que, de dix-sept à quarante ans, le service dans les compagnies de guerre serait obligatoire

pour les gardes nationaux, mariés ou non ; puis, sur de nombreuses réclamations, elle renonçait au chiffre de dix-sept ans pour adopter celui de dix-neuf.

Enfin, par l'organe du citoyen Paschal Grousset, délégué aux relations extérieures, elle faisait connaître en ces termes son existence aux puissances étrangères : « Le soussigné, membre de la Commune de Paris, délégué aux relations extérieures, a l'honneur de vous notifier officiellement la constitution du gouvernement communal de Paris. Il vous prie d'en porter la connaissance à votre gouvernement et saisit cette occasion de vous exprimer le désir de la Commune de resserrer les liens fraternels qui unissent le peuple de Paris au peuple que vous représentez. »

En outre, le citoyen Paschal Grousset avait expédié au commandant en chef du 3<sup>e</sup> corps d'armée prussien la très-curieuse dépêche suivante, que l'on n'a connue que parce que le général de Fabrice la fit parvenir au gouvernement de Versailles : « Général, le délégué de la Commune aux relations extérieures a l'honneur de vous adresser les observations suivantes : la ville de Paris est intéressée, au même titre que le reste de la France, à l'observation des conventions de paix conclues

avec la Prusse ; elle a donc le devoir de connaître comment le traité s'exécute. Je vous prierai, en conséquence, de vouloir bien me faire savoir notamment si le gouvernement de Versailles a fait un premier versement de cinq cents millions et si, par suite de ce versement, les chefs de l'armée allemande ont arrêté la date de l'évacuation de la partie du territoire du département de la Seine et aussi des forts qui font partie intégrante du territoire de la commune de Paris. Je vous serai obligé, général, de vouloir bien me renseigner à cet égard. » Le général prussien ne fit aucune réponse à cette fallacieuse communication qui, dans un autre ordre d'idées, pouvait aller de pair avec l'envoi à la Monnaie de toute l'argenterie trouvée au ministère des affaires étrangères<sup>1</sup>.

Cluseret, l'ancien officier français devenu général américain et ambitieux cosmopolite, cachant ses vues sous une apparente simplicité, devait tout d'abord plaire aux hommes de la Commune. Il débuta par leur adresser un rapport assez détaillé sur la situation militaire<sup>2</sup>, qu'il résumait ainsi : « En somme, notre position est celle de gens qui, forts de leurs droits, attendent patiemment qu'on

<sup>1</sup> Voir le n° 11 des Notes et Pièces justificatives.

<sup>2</sup> Voir le n° 12 des Notes et Pièces justificatives.

vienne les attaquer, se contentant de se défendre... L'ennemi se fatiguera avant nous ; il ne restera alors de sa folle et criminelle tentative que les veuves et les orphelins, le souvenir et le mépris pour une action atroce. »

La Commune de Paris s'empressa d'adopter les veuves et les enfants de tous les citoyens « morts pour la défense des droits du peuple ; » elle décréta, en outre, qu'une pension de 600 francs serait accordée à la femme, mariée ou non, du garde national tué en combattant, après enquête qui établirait ses droits et ses besoins. Chacun des enfants, reconnus ou non, recevrait jusqu'à l'âge de dix-huit ans une pension annuelle de 565 francs payable par douzièmes. Les ascendants, père, mère, frères et sœurs de tout citoyen mort pour les droits de Paris, et qui prouveraient que le défunt était pour eux un soutien nécessaire, pouvaient être admis à recevoir une pension proportionnelle à leurs besoins, dans les limites de cent à huit cents francs.

Ce décret avait pour but de créer des soldats dévoués à la Commune, et ce but fut à peu près atteint.

Mais Cluseret voulait, dans ses bataillons, introduire tout à la fois la simplicité et la discipline. Il

adressa donc à la garde nationale une proclamation<sup>1</sup> par laquelle il se plaignait de ce que la manie ridicule du galon, des broderies et des aiguillettes commençait à se faire jour dans les rangs de la milice des travailleurs. Il allait bientôt obtenir de la Commune un décret très-sévère<sup>2</sup> instituant un conseil de guerre dans chaque légion et un conseil disciplinaire par bataillon, par la raison qu'il ne pouvait y avoir de force militaire sans ordre, et qu'il était urgent, en face de la gravité des circonstances, en présence des tentatives sourdes des ennemis de la République, d'établir une discipline rigoureuse, capable de donner à la garde nationale une cohésion qui la rendrait invincible.

Cluseret avait accepté le concours du Polonais Dombrowski, d'abord chef de la 12<sup>e</sup> légion, puis nommé commandant de la place de Paris en remplacement du citoyen Bergeret, appelé à d'autres fonctions. Ce Jaroslaw (et non Ladislas) Dombrowski, dont la nomination avait jeté une certaine inquiétude dans la garde nationale, de laquelle il était complètement inconnu, était né à Cracovie, avait d'abord servi dans l'armée russe et

<sup>1</sup> Voir le n° 13 des Notes et Pièces justificatives.

<sup>2</sup> Voir le n° 14 des Notes et Pièces justificatives.

fait la guerre du Caucase ; puis ayant pris part, en qualité de colonel, à l'insurrection polonaise de 1863, avait dû s'exiler de son pays. C'était un ami du socialiste russe Herzen. Impliqué deux fois dans des procès pour crime de fabrication de faux billets de banque russes, il avait été acquitté. Mais, s'il ne fabriquait pas de billets de banque, on n'en pouvait pas dire autant des faux passe-ports et des faux certificats dont il avait la lucrative spécialité et dans lesquels il attestait que certains de ses compatriotes, qu'il gratifiait de grades imaginaires, avaient pris une part active à l'insurrection, alors qu'ils y étaient demeurés absolument étrangers. Ces certificats avaient pour objet de faire obtenir des subsides aux pétitionnaires réfugiés. Dans la force de l'âge (il avait quarante-cinq ans), il était brave, mais sans scrupule, et pendant le siège de Paris, soupçonné d'entretenir des intelligences avec les Prussiens, il avait été arrêté plusieurs fois. Singulier choix fait par la Commune, mais dicté peut-être par la nécessité et dont, par le fait, elle n'eut pas à se repentir, quoique, en fin de compte, « le vieux Mac-Mahon » n'ait pas pu être vaincu par « le jeune Dombrowski. »

Cet aventurier, qui avait réuni auprès de lui plusieurs de ses compatriotes, devint bientôt géné-